

VIEUX BOIS

Exemples:

Parties de meubles, chaises, panneaux d'agglomérés, lattes, portes, châssis de fenêtres (sans vitres!), parquet, poutres, planches, caisses, palettes, ustensiles et objets de décoration en bois traité ou non traité, peint ou imprégné.



Attention!

- Le vieux bois doit être **exempt de métaux, de verre et de matières plastiques**.
- **Les meubles en bois** ne sont acceptés avec le vieux bois que s'ils ont été préalablement **démontés**. En outre, le verre, les miroirs et, dans la mesure du possible, les revêtements en tissu et en matière plastique doivent être enlevés. A l'exception des vis, des clous et des rivets, toute pièce métallique (ferrures, poignées, serrures ou autres) doit également être démontée. **Les meubles en bois non démontés font partie des déchets encombrants**.
- **Les objets en bois avec parties métalliques, verre, miroirs, revêtements en tissu ou en matière plastique font partie des déchets encombrants**.
- **Bois naturel:** Les **coupes de haies, d'arbustes et d'arbres ne sont pas acceptées au centre de recyclage**. Renseignez-vous auprès de votre commune au sujet des possibilités d'élimination correcte de ces déchets, soit par une décharge locale pour déchets verts, soit par une collecte en porte-à-porte.